

**Cour d'Appel de Besançon**  
**Tribunal judiciaire de Besançon**

N° Parquet : 23191000017

## **AMENDE D'INTERET PUBLIC**

**Vu les dispositions de l'article 41-1-3 du Code de Procédure Pénale**

### **SA PERRIN VERMOT**

**Siret n° 306 474 610 00020**

représentée par Jean-Luc PERRIN es-  
qualité de directeur général délégué

Adresse : Zone Artisanale 25330  
CLERON

type de décision : Ordonnance de  
validation d'une convention judiciaire  
d'intérêt public

Du 23/05/2024

a été validé une convention judiciaire  
d'intérêt publique signée entre le  
Procureur de la République près le  
Tribunal Judiciaire de Besançon et la SA  
PERRIN VERMOT pour :

Amende	: 30.000 euros
Droit fixe de procédure :	127 euros
<b>TOTAL</b>	<b>: 30.127 euros</b>

29637 - EXPLOITATION SANS AUTORISATION PAR PERSONNE MORALE D'UNE  
INSTALLATION OU D'UN OUVRAGE NUISIBLE A L'EAU OU AU MILIEU  
AQUATIQUE à AMONDANS ET CLERON entre le 22 juin 2017 et le 22 juin 2023  
faits prévus par ART.L.173-1 §I 3°, ART.L.214-1, ART.L.214-3 §I, ART.L.181-14 AL.1,  
ART.L.181-15 AL.2, ART.R.181-46 §I, ART.R.214-1 C.ENVIR. ART.121-2 C.PENAL. et  
réprimés par ART.L.173-8, ART.L.173-1 §I AL.1, ART.L.173-5 C.ENVIR. ART.131-38,  
ART.131-39 1°,3°,4°,5°,6°,8°,9°,12° C.PENAL.

3420 - UTILISATION SANS AUTORISATION D'EAU PRELEVEE DANS LE MILIEU  
NATUREL POUR SA PRODUCTION, SA DISTRIBUTION OU SON  
CONDITIONNEMENT EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE à AMONDANS  
ET CLERON entre le 22 juin 2017 et le 22 juin 2023  
faits prévu par ART.L.1324-3 §I 3°, ART.L.1321-7 §I, ART.R.1321-10 §II C.SANTE.PUB. et  
réprimés par ART.L.1324-3 §I C.SANTE.PUB.

à une amende d'intérêt public fixée à la somme de **30.000 euros** (cent mille euros) dont le  
versement pourra être échelonné, sur une période d'un an maximum, un tiers de cette amende,  
soit 10.000 euros (dix mille euros) devant être acquittée dans un délai de 3 mois (trois mois)  
suivant la présente ordonnance.

à l'obligation de remettre le point de captage d'Amondans en conformité avec le SAGE et les exigences du code de la santé publique. La mise en conformité au regard du code de la santé publique interviendra dans le cadre d'un programme d'une durée 12 mois sous la supervision et le contrôle de l'ARS. En tout état de cause, le prélèvement devra respecter le débit minimum fixé à l'article L 214-18 du code de l'environnement.

à l'obligation dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation de prélèvement, le captage ne serait pas autorisé, de retirer l'intégralité des tuyaux depuis le point captage jusqu'à ses locaux, à ses frais, dans un délai maximal de 3 (trois) mois suivant le refus.

Informons les représentants de la personne morale que le paiement de l'amende d'intérêt public doit être effectué auprès du trésor public par chèque certifié dans les conditions prévues à l'article R. 131-2 du Code Monétaire et Financier, conformément aux dispositions de l'article R. 15-33-60-6 du Code de Procédure Pénale.

Informons les représentants de la personne morale qu'en cas de non justification de l'exécution intégrale des obligations prévues, le Procureur de la République décidera, sauf élément nouveau, d'engager des poursuites à son encontre.

Disons que la personne morale est également redevable d'un droit fixe de procédure de 127 euros.

Pour extrait conforme, le greffier

Edité le 2 juin 2023



Vu et pris en charge le présent relevé  
pour la somme de :

Le Directeur Régional des Finances Publiques,  
Le

- Exemple justiciable
- Exemple Trésor Public
- Exemple à retourner au greffe après paiement